



CENTRE DE DROIT INTERNATIONAL

UNIVERSITE LIBRE DE BRUXELLES

**Israël-Yémen : Positions juridiques des États et
des organisations internationales sur la
conformité des actions militaires au regard du
*jus contra bellum***

(7 octobre 2023 - 30 octobre 2024)

Ghita BENSOUDA

*Doctorante au Centre de droit international
Université Libre de Bruxelles*

Table des matières

Exposé des faits	2
I- Positions juridiques au sein de l'Organisation des Nations Unies.....	4
II- Positions juridiques en dehors de l'Organisation des Nations Unies.....	22

Dans le cadre de ce document, les positions juridiques des États, des groupes d'États et des organisations internationales ont été présentées en suivant une approche chronologique, couvrant la période **allant du 7 octobre 2023 au 30 octobre 2024**. Ces positions ont été scindées en deux catégories distinctes : d'une part, **celles adoptées dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies** et, d'autre part, **celles prises en dehors de ce cadre**.

Exposé des faits

Le conflit à Gaza datant du 7 octobre 2023 a eu des répercussions au Yémen, où les Houthis ont menacé d'intervenir en soutien aux Palestiniens. Les dates ci-dessous reflètent les moments clés du conflit impliquant les Houthis dans le cadre des tensions régionales qui se sont intensifiées à partir du 7 octobre 2023 :

19 octobre 2023 : les houthistes lancent des missiles en direction du sud d'Israël. <https://press.un.org/fr/2024/cs15773.doc.htm>

Novembre 2023 : Les Houthis revendiquent une série d'attaques par missiles et drones visant des navires en mer Rouge, en particulier ceux associés aux États-Unis, Israël, et leurs alliés. Ces attaques, annoncées par le porte-parole militaire Yahya Sarea, visent à répondre à ce qu'ils qualifient d'« agression israélienne » contre Gaza. <https://press.un.org/fr/2024/cs15565.doc.htm>

19 novembre 2023 : les forces rebelles houthistes ont pris le contrôle du cargo *Galaxy Leader* en mer Rouge. Ce navire, appartenant à une société israélienne, a été ciblé dans un acte revendiqué comme une réponse à ce que les Houthis décrivent comme "l'oppression subie par le peuple palestinien." À bord, 25 membres de l'équipage ont été retenus en otage par les rebelles. [Évoquant le « cycle de la violence », un haut responsable de l'ONU appelle à la retenue après les frappes aériennes au Yémen | Couverture des réunions et communiqués de presse](#)

18 décembre 2023 : les États-Unis lancent l'opération « Prosperity Guardian » qui consiste à « garantir la liberté de navigation pour tous les pays et de renforcer la sécurité et la prospérité régionales ». Ils forment une coalition internationale pour lutter contre la menace houthiste qui rassemble entre autres la France, le Royaume-Uni, le Bahreïn, le Canada, l'Italie, les Pays-Bas, la Norvège, les Seychelles, l'Espagne et la Grèce. [Évoquant le « cycle de la violence », un haut responsable de l'ONU appelle à la retenue après les frappes aériennes au Yémen | Couverture des réunions et communiqués de presse](#)

11-12 janvier 2024 : Lancement de l'opération Poseidon Archer : les États-Unis et le Royaume-Uni mènent des bombardements contre les houthistes afin de restaurer « la stabilité en mer Rouge ». Le porte-parole militaire des houthistes a précisé que « cette « agression (...) ne restera(it) pas sans réponse ». [Frappes aériennes contre les houthistes au Yémen : le chef de l'ONU appelle à ne pas aggraver la situation | ONU Info](#)

19 Février 2024 : le Conseil de l'Union Européenne a approuvé le lancement de l'opération défensive de sûreté maritime EUNAVFOR ASPIDES. L'objectif de cette dernière est de

rétablir et de préserver la liberté de navigation dans la mer Rouge et dans le Golfe. <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2024/02/19/security-and-freedom-of-navigation-in-the-red-sea-council-launches-new-eu-defensive-operation/>

Mars 2024 : Pendant ces mois, des incidents quotidiens ont impliqué des drones et missiles houthis, notamment le 18 mars, où les forces américaines ont détruit plusieurs missiles et drones qui menaçaient la navigation commerciale dans le golfe d'Aden. De plus, un incident notable est survenu le 9 mars lorsque les Houthis ont mené une attaque meurtrière contre un navire commercial, marquant leur première attaque mortelle contre un équipage de la région. <https://www.lefigaro.fr/international/rebelles-houthis-la-coalition-menee-par-les-États-unis-a-abattu-15-drones-au-large-du-yemen-20240309>

Avril 2024 : Les attaques ont redoublé d'intensité, incluant des frappes contre des navires israéliens ou liés à des intérêts israéliens. Des escarmouches aériennes et maritimes entre les Houthis et les forces de coalition dirigées par les États-Unis sont devenues presque quotidiennes, avec des frappes significatives le 30 avril contre un navire israélien dans l'océan Indien. [Les Houthis reprennent leur activité quasi quotidienne en mer Rouge et prétendent avoir touché un navire lié à Israël dans l'océan Indien - USNI News](#)

Juillet 2024 : Les Houthis ont lancé une première attaque directe contre Israël, frappant Tel-Aviv avec un drone. En guise de représailles, Israël avait frappé le port yéménite de Hodeida. À la même période, des tensions majeures dans la mer Rouge et le golfe d'Aden se sont intensifiées avec des frappes continues de drones et de missiles sur des navires internationaux, souvent interceptés par les forces américaines et britanniques. [‘Only Way to Move Forward in Yemen Is to Find Mutually Acceptable Solutions through Dialogue, Negotiation’, Special Envoy Tells Security Council | Meetings Coverage and Press Releases](#)

Août 2024 : Les Houthis ont annoncé un nouveau stade d'escalade et ont continué leurs attaques sur des navires commerciaux en mer Rouge. Les forces américaines et leurs alliés ont mené plusieurs opérations pour intercepter et détruire des drones houthis qui menaçaient des infrastructures maritimes dans la région. [Search | Al Jazeera](#)

15 septembre 2024 : les Houthis ont revendiqué la responsabilité d'une attaque de missiles visant le centre d'Israël. [Israel's war on Gaza updates: Many killed in Israeli attacks on Gaza City | Israel-Palestine conflict News | Al Jazeera](#)

Les **27 et 28 septembre**, les Houthis ont lancé deux attaques de missiles balistiques contre Israël, interceptées par les systèmes de défense aérienne israéliens. Ces attaques ont eu lieu dans le contexte d'une escalade des hostilités entre Israël et le Hezbollah, qui a notamment vu l'assassinat du secrétaire général du Hezbollah, Hassan Nasrallah, lors d'une frappe aérienne israélienne. Les Houthis ont menacé de « ne pas cesser ces opérations tant que l'agression contre Gaza et le Liban ne cessera pas ». [Israel attacks Lebanon updates: Hezbollah leader's killing raises war fears | Israel attacks Lebanon News | Al Jazeera](#)

Le 29 septembre, les Forces de défense israéliennes (FDI) ont annoncé avoir mené des attaques de représailles contre des cibles houthies à Hodeidah et Ras Issa, notamment des centrales électriques et un port maritime. <https://www.lapresse.ca/international/moyen-orient/2024-09-29/yemen/raids-israeliens-sur-des-ports-et-des-centrales-electriques.php>

4 octobre 2024 : Les États-Unis ont ciblé les Houthis au Yémen et ont bombardé quinze sites comprenant des infrastructures « militaires » des Houthis. <https://www.rfi.fr/fr/moyen-orient/20241005-les-%C3%A9tats-unis-ont-cibl%C3%A9-les-houthis-au-y%C3%A9men-et-affirment-avoir-bombard%C3%A9-quinze-sites>

29 octobre 2024 : Les houthis revendiquent une attaque de drone dans le sud d’Israël. <https://www.lefigaro.fr/international/tensions-au-proche-orient-un-drone-en-provenance-du-yemen-a-atteint-le-sud-d-israel-affirme-tsahal-20241029#:~:text=Les%20rebelles%20houthis%20du%20Y%C3%A9men%20ont%20revendiqu%C3%A9%20une%20attaque%20de,d%C3%A9gag%C3%A9e%20sans%20faire%20de%20bless%C3%A9s.>

Au moment où ces lignes sont écrites, au mois de décembre 2024, les combats se poursuivent.

Les États se sont prononcés sur la conformité des actions militaires au regard du *jus contra bellum* au sein de l’Organisation des Nations Unies (I) mais également en dehors de celle-ci (II).

I- Positions juridiques au sein de l’Organisation des Nations Unies

S/PV.9484, 22 novembre 2023

France

« La France **condamne les tirs houthistes en direction d’Israël** et le détournement par les houthistes d’un navire commercial le 19 novembre dernier » (S/PV.9484, 22 novembre 2023, p. 15).

S/PV.9489, 29 novembre 2023

États-Unis

« [...] nous demandons au Conseil de condamner avec la plus grande fermeté les dernières **attaques que les houthistes ont menées en mer Rouge et dans le golfe d’Aden, qui font peser un risque considérable sur la sécurité maritime des navires. Ces attaques doivent cesser**, et le *MV Galaxy Leader* et son équipage doivent être libérés immédiatement » (S/PV.9489, 29 novembre 2023, p. 16).

S/PV.9498, 8 décembre 2023

États-Unis

« En outre, nous condamnons **les attaques récentes commises par les houthistes contre trois navires commerciaux qui naviguaient tous dans les eaux internationales du sud de la mer Rouge. Compte tenu du fait que l’Iran soutient et encourage depuis longtemps les actes déstabilisateurs des houthistes dans la région, nous savons que l’Iran a participé à la planification de ces opérations.** L’Iran peut choisir de fournir ou de ne pas fournir ce soutien, sans lequel les houthistes auraient du mal à suivre et à frapper les navires commerciaux qui empruntent les couloirs de navigation de la mer Rouge et du golfe d’Aden » (S/PV.9498, 8 décembre 2023, p. 14).

S/PV.9513, 19 décembre 2023

États-Unis

« **Israël a le droit de protéger sa population contre le terrorisme ; les acteurs régionaux, notamment les houthistes, doivent s’abstenir d’exploiter et d’étendre le conflit** » (S/PV.9513, 19 décembre 2023, p. 5).

Japon

« **Les tirs de missile et les attaques de navires par les houthistes perturbent considérablement le transport maritime mondial et menacent la sûreté maritime dans la région.** Nous sommes particulièrement préoccupés par la situation du *Galaxy Leader*, un navire exploité par une société japonaise, qui a été saisi par les houthistes et qui est détenu, avec son équipage multinational, depuis près d’un mois. Nous demandons instamment aux houthistes de libérer immédiatement et sans condition le navire et son équipage » (*ibid*, p. 7).

France

« La France condamne **les attaques commises par les houthistes contre des navires commerciaux en mer Rouge** et va continuer de se mobiliser pour contribuer à la sécurité maritime dans la région et préserver la liberté de navigation » (*ibid*, p.15).

Gabon

« Nous sommes préoccupés **par les attaques des houthistes du Yémen contre des navires en mer Rouge** » (*ibid*, p. 16).

S/PV.9522, 29 décembre 2023

États-Unis

« Nous nous joignons aux autres membres du Conseil de sécurité qui **condamnent les attaques commises par les houthistes contre les navires commerciaux en mer Rouge et dans le golfe d'Aden**. Nous appelons le Conseil à **dénoncer ces attaques** sans délai et à prendre rapidement des mesures pour y répondre » (S/PV.9522, 29 décembre 2023, p. 15).

France

« La France condamne **fermement les attaques des houthistes contre les navires commerciaux en mer Rouge**. Elle continuera de se mobiliser pour contribuer à la sécurité maritime dans la région et préserver la liberté de navigation » (*ibid*, p.19).

Japon

« **Les attaques persistantes des houthistes contre des navires marchands constituent une grave menace pour la sûreté maritime. Nous demandons avec insistance aux houthistes de cesser immédiatement ces attaques et de relâcher le navire japonais *MV Galaxy Leader* et son équipage** » (*ibid*, p. 23).

Royaume Uni

« Nous condamnons également **les attaques illégales et injustifiées lancées par des militants houthistes contre des navires marchands en mer Rouge** » (*ibid*, p. 24).

Albanie

« Tout autour d'Israël, un acteur, un pays, une main continue de tirer les ficelles par le truchement de ses supplétifs : celle de l'Iran. Faire comme si on ne le savait pas ne contribue pas à la paix. À cet égard, **les attaques incessantes des houthistes en mer Rouge, qui privent tous les navires de leurs droits et libertés de navigation, font peser une lourde menace sur la paix et la sécurité internationales. Nous appelons les houthistes à cesser immédiatement ces attaques et demandons au Conseil de sécurité de prendre les mesures qui s'imposent** » (*ibid*, p.26).

S/PV.9525, 3 janvier 2024

États-Unis

« Le personnel de la marine américaine qui était venu en aide au *Maersk Hangzhou* a lancé des sommations aux assaillants houthistes, mais au lieu de cesser leurs attaques, ces derniers ont répondu en ouvrant le feu. Trois bateaux houthistes ont ensuite été coulés **dans un acte de légitime défense**. En outre, deux missiles antinavires ont été tirés depuis des zones contrôlées par les houthistes sur des navires de la marine américaine qui avaient répondu à l'appel de détresse du *Maersk Hangzhou*. Ces attaques inacceptables, **violations flagrantes du droit international, se poursuivent [...]** **Tout en continuant d'exiger des houthistes qu'ils**

mettent fin à ces attaques, qui constituent des violations flagrantes du droit international, nous ne devons pas négliger le fond du problème. L'Iran donne depuis longtemps aux houthistes les moyens de commettre ces attaques. En plus de financer de longue date leurs opérations, l'Iran leur transfère depuis 2015 des systèmes d'armes avancés, notamment des drones, des missiles de croisière d'attaque au sol et des missiles balistiques utilisés pour attaquer les navires de haute mer. Dans le droit fil de cet appui et de cet encouragement à long terme des actions déstabilisatrices des houthistes dans la région, nous savons également que l'Iran est très impliqué dans la planification d'opérations contre des navires de commerce en mer Rouge » (S/PV.9525, 3 janvier 2024, p. 4).

Equateur

« condamne les attaques terroristes perpétrées par les houthistes contre plusieurs navires de commerce en mer Rouge. **Ces attaques, qui se sont intensifiées ces dernières semaines, constituent une violation flagrante du droit international et, par conséquent, une menace pour la paix et la sécurité internationales »** (*ibid*, p. 5).

Slovénie

« **Aussi condamnons-nous ces attaques et demandons-nous qu'elles cessent immédiatement »**

Le représentant de la Slovaquie a réitéré,

« [...] nous appelons une nouvelle fois à la **cessation de toutes les attaques** contre les navires de commerce empruntant les voies navigables essentielles de la région, à la plus grande retenue de la part de tous les acteurs et à l'apaisement de la situation. Il n'est dans l'intérêt de personne d'assister à une nouvelle déstabilisation et à une spirale de violence dans la région, ni dans celui des Gazaouites, ni dans celui des Israéliens, ni dans celui des Yéménites » (*ibid*, pp. 5-6).

Japon

« Les houthistes affirment qu'ils agissent en solidarité avec les Palestiniens dans leur lutte contre Israël, mais **rien ne justifie l'attaque de navires de commerce qui transitent légalement par la mer Rouge »** (*ibid*, p. 6).

Malte

« Ces dernières semaines, nous avons assisté à une multiplication inquiétante des attaques contre les navires marchands dans la région. **Ces attaques constituent une violation du droit international [...] Elles sont inacceptables et doivent être condamnées dans les termes les plus vigoureux.** C'est pourquoi nous nous sommes associés à d'autres membres du Conseil pour demander la tenue de la séance d'aujourd'hui. Nous **appelons les houthistes à cesser immédiatement leurs attaques et leurs opérations contre les navires marchands et à respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international »** (*ibid*, p. 7).

République de Corée

« Nous sommes tout particulièrement préoccupés par **les attaques irréfléchies et illégales menées par les houthistes contre des navires de commerce en mer Rouge** (*ibid*, p. 7).

Royaume-Uni

« Le Royaume-Uni condamne dans les termes les plus forts les **attaques illégales et injustifiées lancées par les militants houthistes contre des navires marchands en mer Rouge. Nous demandons aux houthistes de cesser immédiatement ces attaques** » (*ibid*, p. 8).

Mozambique

« Nous appelons à **l'arrêt immédiat des attaques contre les navires et leurs équipages** » (*ibid*, p. 10).

Guyana

« [...] condamne avec la plus grande fermeté les **récentes attaques perpétrées contre des navires de commerce en mer Rouge** [...] Nous sommes particulièrement consternés de constater que les attaques se sont multipliées depuis le 19 novembre 2023, et nous nous joignons à la communauté internationale **pour demander qu'elles cessent immédiatement** (*ibid*, p. 12).

France

« La France **condamne les attaques menées par les houthistes en mer Rouge** » (*ibid*, p. 14).

Israël

« Ceux-ci ont maintenant **déclaré la guerre à Israël et aux États-Unis et attaqué des navires en mer Rouge**, menaçant ainsi la liberté de navigation, la sécurité maritime et le commerce international. Ces terroristes se moquent éperdument du droit international. Ils se fichent éperdument du Conseil, dont ils ne reconnaissent même pas l'existence » (*ibid*, p. 14).

« Les terroristes houthistes, qui sont armés et financés par un État Membre de l'ONU, **attaquent ouvertement des navires battant n'importe quel pavillon – il s'agit de navires britanniques, japonais, singapouriens, de navires battant pavillon bahamien et de navires battant pavillon panaméen. Ce sont là des attaques terroristes flagrantes contre diverses cibles mondiales** » (*ibid*, p. 15).

Projet de résolution déposé par le Japon et les États-Unis d'Amérique 10 janvier 2024 (S/2024/37) et trois amendements oraux proposés par la Russie (S/PV.9527, 10 janvier 2024)

Le 10 janvier 2024, un projet de résolution condamnant les attaques des houthistes et exigeant leur cessation immédiate a été adopté en tant que résolution 2722 (2024).

Votent pour :

Équateur, France, Guyana, Japon, Malte, République de Corée, Sierra Leone, Slovénie, Suisse, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Algérie, Chine, Mozambique, Fédération de Russie

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant que la Charte des Nations Unies lui assigne la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et qu'il est déterminé à ce que les buts et principes consacrés dans la Charte soient observés,

Réaffirmant également que toutes les activités menées dans les océans, y compris la lutte contre les activités illicites menées en mer, sont régies par le droit international, tel qu'il est codifié dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982,

Préoccupé par la menace que font peser les actes illicites contre la sécurité de la navigation sur les gens de mer et les autres personnes,

Soulignant l'importance de l'exercice des droits et libertés de navigation des navires de tous les États en mer Rouge, y compris les navires marchands et les navires de commerce passant par le détroit de Bab el-Mandab, conformément au droit international, et soulignant également que le passage en transit des navires marchands et des navires de commerce en mer Rouge doit se poursuivre sans entrave,

Soulignant que la stabilité et la prospérité des États côtiers de la mer Rouge contribuent à la paix et à la sécurité internationales,

Soulignant également que la hausse du coût du transport des biens essentiels aura des répercussions négatives sur la situation économique et humanitaire mondiale, notamment pour la population civile yéménite,

Rappelant ses résolutions concernant le Yémen, ainsi que les précédentes attaques menées contre des terminaux pétroliers étant sous le contrôle du Gouvernement yéménite,

Affirmant son attachement à la souveraineté et à l'intégrité territoriale des États côtiers de la mer Rouge, et soulignant de nouveau que les États de la région doivent jouer un rôle moteur, en étroite coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, pour contribuer à la paix et à la sécurité,

- 1- **Condamne avec la plus grande fermeté la vingtaine d'attaques au moins perpétrées par les houthistes contre des navires marchands et des navires de commerce depuis le 19 novembre 2023, date à laquelle les houthistes ont attaqué et capturé le navire de marchandises *Galaxy Leader* et son équipage ;**
- 2- **Exige que les houthistes mettent fin immédiatement à ces attaques**, qui entravent le commerce mondial et portent atteinte aux droits et libertés de navigation ainsi qu'à la paix et la sécurité de la région, et qu'ils libèrent immédiatement le *Galaxy Leader* et son équipage ;
- 3- **Affirme** que l'exercice des droits et libertés de navigation par les navires marchands et les navires de commerce doit être respecté conformément au droit international, **et prend note du droit qu'ont les États Membres, conformément au droit international, de défendre leurs navires contre les attaques**, notamment celles qui portent atteinte aux droits et libertés de navigation ;
- 4- *Décide* de rester activement saisi de la question

Amendements proposés par la Russie

Russie

« Nous sommes préoccupés par le fait que **les États-Unis et leurs alliés préfèrent, comme cela s'est produit à maintes reprises dans le passé, régler le problème de façon unilatérale par la force**. Ils ont mis sur pied une coalition dite internationale qui, comme c'est souvent le cas, se compose principalement de navires des États-Unis et qui est censée assurer la sécurité, bien qu'en réalité la légitimité de ses actions soulève de très sérieuses questions du point de vue du droit international. Il ne faut pas se faire d'illusions sur les véritables objectifs poursuivis par les auteurs du projet de résolution S/2024/37. **Il ne s'agit pas d'assurer la sécurité de la navigation en mer Rouge, mais de tenter de légitimer rétroactivement les actions de la prétendue coalition et d'obtenir la bénédiction du Conseil de sécurité pour une durée indéterminée.**

Cette conclusion ressort clairement du **libellé actuel du paragraphe 3, qui inclut un droit des États de défendre leurs navires contre les attaques, ce qui n'existe pas en droit international**. Cette innovation est très douteuse d'un point de vue juridique et politique.

Pour corriger cette distorsion, nous proposons les amendements oraux suivants, dont les textes ont été distribués aux délégations.

Premièrement, nous proposons d'ajouter un neuvième alinéa au projet de résolution, qui souligne que toutes ses dispositions ne doivent pas être considérées comme établissant des précédents ou créant de nouvelles normes du droit international [...]

Nous proposons de supprimer la référence à la règle inexistante sur le droit de défendre ses navires et de la remplacer par une référence beaucoup plus pertinente aux droits applicables des États Membres en vertu du droit international. Nous proposons donc de remplacer la formulation du paragraphe 3 [...]

Enfin, comme nous l'avons déclaré à maintes reprises, la situation en mer Rouge exige que nous examinions honnêtement ce qui se passe et reconnaissons qu'il s'agit d'une projection régionale directe de la violence dans laquelle la bande de Gaza se noie depuis plus de trois mois à la suite de l'opération militaire d'Israël qui est d'une cruauté sans précédent. Pour que les eaux de la mer Rouge redeviennent calmes, il faut remédier à l'escalade actuelle dans la zone de conflit palestino-israélien, mettre fin au massacre à Gaza et s'atteler sérieusement au règlement du conflit palestino-israélien. L'escalade à Gaza est la cause première de la situation actuelle en mer Rouge. Si cela n'est pas mentionné dans le projet de résolution, le lien de causalité sera perdu et le contexte général déformé.

C'est pourquoi nous proposons d'ajouter au paragraphe 7, après les mots « notamment les conflits qui alimentent les tensions régionales », la phrase « en particulier le conflit dans la bande de Gaza »

1^{er} amendement :

Votent pour :

Algérie, Chine, Fédération de Russie, Sierra Leone

Votent contre :

Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Équateur, France, Guyana, Japon, Malte, Mozambique, République de Corée, Slovénie, Suisse

L'amendement proposé n'est pas adopté, le nombre requis de voix n'ayant pas été obtenu.

2^{ème} amendement :

Votent pour :

Algérie, Chine, Fédération de Russie, Sierra Leone

Votent contre :

Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Équateur, France, Guyana, Japon, Malte, Mozambique, République de Corée, Slovénie, Suisse

L'amendement proposé n'est pas adopté, le nombre requis de voix n'ayant pas été obtenu.

3^{ème} amendement :

Votent pour :

Algérie, Chine, Guyana, Fédération de Russie, Sierra Leone

Votent contre :

Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Équateur, France, Japon, Malte, Mozambique, République de Corée, Slovénie, Suisse

L'amendement proposé n'est pas adopté, le nombre requis de voix n'ayant pas été obtenu.

États-Unis

« Nous avons voté contre l'amendement de la Russie qui suggérait à tort que le conflit à Gaza était la cause des attaques éhontément opportunistes des houthistes. Les houthistes sont tout simplement ivres de pouvoir. **Cet amendement les aurait encore enhardis et aurait créé un dangereux précédent pour le Conseil, qui aurait légitimé ces violations du droit international** »

« [...] nous avons également voté contre l'amendement russe visant à supprimer une référence au droit de légitime défense des États. Il est établi de longue date que les États ont le droit de défendre les navires marchands et les navires de commerce contre les attaques. C'est ce que les États-Unis et le Royaume-Uni ont fait hier quand nos navires ont été attaqués par les houthistes. Si les attaques des houthistes continuent, il y aura des conséquences » (S/PV.9527, 10 janvier 2024, pp. 3-4).

Russie

« cette résolution ne peut pas être considérée comme légitimant les actions menées en mer Rouge par la prétendue coalition composée des États-Unis et de leurs satellites. Nous rappelons que **le paragraphe 3 n'établit pas un droit des États de défendre leurs navires contre les attaques, qui n'existe pas. Toutes les activités menées au titre de ce paragraphe, comme indiqué dans le paragraphe lui-même, doivent être menées strictement dans le cadre du droit international en vigueur** » (*ibid*, pp. 5-6).

République de Corée

« Les attaques contre les navires de commerce sont injustifiables et inacceptables, quelles que soient les circonstances. La résolution condamne à juste titre les attaques des houthistes et exige la libération immédiate du navire marchand *Galaxy Leader* et de son équipage. Elle **prend également note du droit des États Membres de défendre leurs navires contre les attaques, conformément au droit international** » (*ibid*, p. 6).

Suisse

« Concernant le langage du paragraphe 3 de cette résolution, nous tenons à souligner que le **droit mentionné dans cet article se limite *stricto sensu* aux mesures militaires destinées à intercepter des attaques contre des navires marchands et des navires de guerre pour protéger lesdits navires** » (*ibid*, p. 8).

Slovénie

« Nous estimons que certains éléments de la résolution auraient mérité des clarifications supplémentaires : selon notre interprétation, le **paragraphe 3 prévoit que toute réponse à des attaques en mer Rouge doit être conforme au droit international, en particulier le droit international humanitaire et le droits des droits de l'homme, et respecter les conditions strictes de l'exercice de la légitime défense** »

Lettre datée du 12 janvier 2024 adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

« [...] dans l'exercice du droit naturel de légitime défense qui leur est reconnu par l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, les États-Unis ont commencé à mener des frappes ponctuelles contre certaines installations houthistes au Yémen en réponse à une série d'attaques armées perpétrées par des militants houthistes au cours des derniers mois, dont plusieurs visant des navires de la marine des États-Unis en mer Rouge [...] les États-Unis, en coordination avec le Royaume-Uni et avec le soutien de l'Australie, de Bahreïn, du Canada et des Pays-Bas, ont mené, le 11 janvier, des frappes ponctuelles au Yémen contre les installations utilisées par les houthistes pour lancer des attaques dans la région de la mer Rouge [...] Les États-Unis ont pris ces mesures nécessaires et proportionnées dans le respect du droit international et dans l'exercice de leur droit naturel de légitime défense, consacré par l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Ils prendront contre les houthistes toutes les mesures qui se révéleront nécessaires dans l'exercice de leur droit naturel de légitime défense pour se protéger de nouvelles attaques ou menaces d'attaques dont ils seraient la cible » (S/2024/56, 15 janvier 2024).

Lettre datée du 12 janvier 2024, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

« Je vous écris conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies pour informer le Conseil de sécurité que le 11 janvier 2024, le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord a mené des frappes de précision contre des cibles militaires houthistes sur le territoire du Yémen, dans l'exercice de son droit naturel de légitime défense individuelle » (S/2024/55, 15 janvier 2024).

Lettre datée du 26 janvier 2024, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

« Les frappes du 22 janvier ont été menées en réponse à la menace constante pesant sur les navires britanniques. **Nécessaires et proportionnées, ces frappes s’inscrivent dans l’exercice du droit de légitime défense individuelle** » (S/2024/103, 26 janvier 2024).

Lettre datée du 26 janvier 2024, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente des États-Unis d’Amérique auprès de l’Organisation des Nations Unies

« Le 12 janvier 2024, mon gouvernement a fait savoir qu’en réponse à une série d’attaques perpétrées par les houthistes contre des navires de la marine des États-Unis en mer Rouge, les **États-Unis, dans l’exercice de leur droit naturel de légitime défense, avaient commencé à mener des frappes ponctuelles contre des installations houthistes au Yémen [...]** les États-Unis ont pris de nouvelles mesures, dans l’exercice du droit naturel de légitime défense, contre les militants houthistes » (S/2024/108, 29 janvier 2024).

Lettre datée du 5 février 2024, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par la Représentante permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord auprès de l’Organisation des Nations Unies

« Les frappes du 3 février ont été menées en réponse à la menace constante qui pèse sur les navires britanniques. **Nécessaires et proportionnées, ces frappes s’inscrivent dans l’exercice du droit de légitime défense individuelle.** Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord est prêt à prendre contre les houthistes toute autre mesure qui se révélerait nécessaire, au titre de son droit de légitime défense individuelle, pour répondre aux attaques ou aux menaces d’attaques contre des navires britanniques » (S/2024/136, 6 février 2024).

Lettre datée du 6 février 2024, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par la Représentante permanente des États-Unis d’Amérique auprès de l’Organisation des Nations Unies

« les États-Unis ont pris des **mesures nécessaires et proportionnées dans l’exercice de leur droit naturel de légitime défense**, comme indiqué dans la correspondance déjà adressée au Conseil les 12 et 26 janvier. **La présente lettre vise à tenir le Conseil informé des mesures que prennent les États-Unis, dans l’exercice de leur droit naturel de légitime défense, contre des militants houthistes** » (S/2024/141, 6 février 2024).

S/PV.9548, 14 Février 2024

Royaume-Uni

« [...] ces attaques illégales et injustifiées risquent d’exacerber les souffrances humanitaires au Yémen. C’est pourquoi **nous avons pris des mesures nécessaires, proportionnées et légales dans le cadre de la légitime défense, aux côtés des États-Unis et avec l’appui de l’Australie,**

de Bahreïn, du Canada, du Danemark, des Pays-Bas et de la Nouvelle-Zélande, contre des cibles liées aux attaques des houthistes » (S/PV.9548, 14 Février 2024, p. 6).

République de Corée

« La résolution 2722 (2024) souligne clairement qu'en vertu du droit international, les États Membres ont le droit de défendre leurs navires contre les attaques, notamment celles qui portent atteinte aux droits et libertés de navigation. Une fois de plus, la République de Corée exhorte fermement les houthistes à cesser leurs dangereuses provocations »

France

« La résolution 2722 (2024), adoptée par le Conseil de sécurité le 10 janvier, rappelle que l'exercice des droits et libertés de navigation doit être respecté et que les États ont, en accord avec le droit international, le droit de défendre leurs navires contre les attaques. Elle doit être pleinement respectée et appliquée » (*ibid*, p. 6).

Chine

« Nous demandons aux houthistes de cesser leurs attaques contre les navires de commerce. Nous soulignons également que le Conseil n'a jamais autorisé le moindre pays à employer la force contre le Yémen. Aucun pays ne doit faire un usage pervers ou abusif du droit international ou des résolutions du Conseil de sécurité pour provoquer de nouvelles tensions en mer Rouge » (*ibid*, p. 7).

Russie

« Malheureusement, ces processus ont été compliqués par un nouveau facteur destructeur qui ne peut être passé sous silence, à savoir la poursuite de l'agression de la soi-disant coalition dirigée par les États-Unis et le Royaume-Uni, avec la participation de plusieurs de leurs satellites, contre le pays souverain qu'est le Yémen. Les frappes de grande envergure qui ont débuté le 11 janvier contre ce territoire du Moyen-Orient se poursuivent. Les actes des pays occidentaux constituent une violation directe du droit international. L'Article 51 de la Charte des Nations Unies, sur lequel ils se fondent, ne s'applique pas à une situation impliquant des navires marchands. Le droit de légitime défense ne peut être invoqué pour garantir la liberté de navigation, surtout lorsqu'il s'agit prétendument de protéger des navires battant pavillon d'un pays tiers. Le Conseil de sécurité n'a pas autorisé un quelconque usage de la force au titre du Chapitre VII de la Charte. Cette interprétation déformée de la résolution 2722 (2024) est inacceptable. Cette résolution ne donne nullement l'autorisation d'employer la force au Yémen »

États-Unis

« En réponse aux attaques menées contre des navires américains, les États-Unis ont pris des mesures nécessaires et proportionnées dans l'exercice de leur droit naturel de légitime défense » (*ibid*, p. 10).

Equateur

« L'Équateur réaffirme la nécessité de respecter la résolution 2722 (2024), et demande aux houthistes de **cesser leurs attaques contre les navires de commerce et de libérer tous les membres d'équipage qu'ils ont capturés** » (*ibid*, p. 12).

Lettre datée du 19 février 2024, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

« La République islamique d'Iran rejette catégoriquement ces allégations sans fondement, qu'elle considère comme un prétexte utilisé par les États-Unis pour justifier et légitimer leurs activités illégales et leur agression militaire contre le Yémen [...] **la République islamique d'Iran condamne sans équivoque l'agression militaire perpétrée par les États-Unis et le Royaume-Uni et leur emploi illicite de la force au Yémen, qui constituent une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Yémen, du droit international, de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et font peser une menace sérieuse sur la paix et la stabilité dans la région. Le fait pour les États-Unis et le Royaume-Uni d'invoquer le droit de légitime défense consacré par l'Article 51 de la Charte pour justifier les faits illicites dont ils sont les auteurs est trompeur et dénué de légitimité au regard du droit international** » (S/2024/175, 19 février 2024).

S/PV.9576, 14 mars 2024

République de Corée

« De nombreux membres du Conseil, dont la République de Corée, ont réclamé avec force la **fin des attaques des houthistes contre les navires en mer Rouge**. Malheureusement, la dangereuse escalade à laquelle se livrent les houthistes se poursuit. Ma délégation exige avec force, **une nouvelle fois, que les houthistes cessent toutes les attaques contre des navires en mer Rouge** » (S/PV.9576, 14 mars 2024, p. 6).

France

« Un nouveau seuil a été franchi début mars, avec **l'attaque houthiste contre le navire commercial *MV True Confidence***, qui a tué plusieurs membres de l'équipage. Les houthistes sont aussi responsables du naufrage du *MV Rubymar*, qui présente un très grave risque de catastrophe environnementale. Nous les appelons à libérer immédiatement le *MV Galaxy Leader* et l'ensemble de son équipage, qui est retenu depuis le mois de novembre 2023. **Et nous demandons à la République islamique d'Iran, qui finance et qui arme les houthistes, de cesser ses actions déstabilisatrices**. Face au comportement irresponsable des houthistes, la France poursuivra son engagement, dans le cadre de l'opération européenne *Aspides*, pour garantir la sûreté maritime et la liberté de navigation, conformément au droit international » (*ibid*, p. 7).

Chine

« Je tiens à réaffirmer que le **Conseil de sécurité n'a jamais autorisé aucun pays à recourir à la force contre le Yémen. Aucun pays ne doit mal interpréter le droit international et les résolutions du Conseil ou en abuser** » (*ibid*, p. 10).

Russie

« [...] Washington, Londres et plusieurs autres capitales essaient de nier l'évidence et ne font que jeter de l'huile sur le feu. **C'est précisément l'effet que produiront de nouvelles frappes sur le territoire yéménite, qui ne sont rien d'autre qu'une nouvelle agression contre un État arabe souverain.** Nous tenons à souligner une fois de plus que **les arguments avancés par Washington et Londres pour justifier leurs actions en invoquant le droit de légitime défense consacré par l'Article 51 de la Charte des Nations Unies sont absolument indéfendables. Le Conseil de sécurité n'a pas autorisé l'emploi de la force, que ce soit au Yémen ou dans les eaux environnantes, en vertu du Chapitre VII de la Charte, et la résolution 2722 (2024) ne prévoit pas non plus un tel mandat** » (*ibid*, p. 13).

Lettre datée du 18 mars 2024, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

« La République islamique d'Iran rejette catégoriquement ces allégations infondées, qui sont selon elle un prétexte utilisé par les États-Unis et le Royaume-Uni pour servir leurs desseins politiques à courte vue ainsi que pour justifier et valider leur action illégale et leur **agression militaire contre le Yémen [...]** **l'Iran condamne sans équivoque l'agression militaire perpétrée par la soi-disant coalition dirigée par les États-Unis et son emploi illicite de la force au Yémen, qui constituent une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Yémen, du droit international, de la Charte des Nations Unies et des résolutions du Conseil de sécurité et font peser une menace sérieuse sur la paix et la stabilité dans la région. Le fait pour les États-Unis et le Royaume-Uni d'invoquer le droit de légitime défense consacré par l'Article 51 de la Charte pour justifier les faits illicites dont ils sont les auteurs est trompeur et dénué de légitimité au regard du droit international** » (S/2024/244, 18 mars 2024).

Lettres identiques datées du 19 avril 2024, adressées au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies

« [...] les houthistes, sous la direction de l’Iran et dans le cadre de l’attaque du 13 avril, ont également lancé au moins huit drones d’attaque et d’autres projectiles en direction du territoire israélien, en violation flagrante de la résolution 2216 (2015) du Conseil de sécurité. Comme je l’ai indiqué dans ma précédente correspondance adressée au Conseil de sécurité (lettre datée du 30 novembre 2023), il ne s’agit pas d’un événement ponctuel. L’Iran continue de violer le droit international, dont la résolution 2216 (2015) du Conseil de sécurité, comme en témoigne la fourniture d’armes, notamment de missiles et de drones aériens, aux houthistes [...] **Israël se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour se défendre et défendre ses citoyens, conformément au droit international, contre les actes d’hostilité persistants de l’Iran, y compris les toutes dernières attaques sans précédent, illicites et malveillantes auxquelles se sont livrés l’Iran et ses supplétifs** » (S/2024/324, 22 avril 2024).

S/PV.9623, 13 mai 2024

Russie

« La situation déjà complexe a été exacerbée par **les frappes agressives et injustifiées de la coalition occidentale contre le territoire du Yémen souverain, en violation de la Charte des Nations Unies. Ces actions, ainsi que la poursuite de la militarisation des eaux bordant le Yémen, ne contribuent en rien à garantir la sécurité de la navigation en mer Rouge, et ne font qu’envenimer l’escalade. Les tentatives de justifier l’agression en invoquant la résolution 2722 (2024) ou en faisant référence au droit de légitime défense énoncé à l’Article 51 de la Charte sont irrecevables** » (S/PV.9623, 13 mai 2024, p. 11).

France

« La France poursuit son engagement dans le cadre de l’opération européenne Aspides pour garantir la sûreté maritime et la liberté de navigation, conformément au droit international et en lien avec ses partenaires. **La résolution 2722 (2024) rappelle que les États ont, en accord avec le droit international, le droit de défendre leurs navires contre les attaques. Elle doit être pleinement appliquée** » (*ibid*, p. 13).

S/PV.9654, 13 juin 2024

Russie

« Dans le même temps, nous condamnons les frappes menées par la coalition dirigée par les États-Unis et le Royaume-Uni **contre le territoire du Yémen souverain. Cette agression, perpétrée en violation de la Charte des Nations Unies, est insensée, car elle ne peut faire cesser les attaques en mer Rouge.** En outre, et comme dans d’autres pays du Moyen-Orient et d’Afrique du Nord, cet emploi irréfléchi de la force par les pays de l’OTAN laisse un sillage sanglant, avec de nombreuses victimes civiles et la destruction d’infrastructures civiles. Ces **interventions militaires illégitimes ne peuvent être justifiées ni en invoquant la résolution 2722 (2024), ni en invoquant le droit de légitime défense énoncé à l’Article 51 de la Charte des Nations Unies** » (S/PV.9654, 13 juin 2024, p. 11).

S/PV.9687, 17 juillet 2024

États-Unis

« **Les houthistes continuent de violer de manière éhontée le droit international en menant des attaques contre des navires commerciaux et marchands en mer Rouge, ce qui a eu des répercussions sur tout le monde. Ces attaques doivent prendre fin, et les États Membres doivent cesser d’armer les houthistes et de faciliter leurs actions** » (S/PV.9687, 17 juillet 2024, p. 14).

France

« [...] **les houthistes doivent cesser leurs attaques en mer Rouge, qui constituent une violation du droit international, et s’engager de bonne foi dans le processus de paix, sous l’égide de l’Envoyé spécial du Secrétaire général. Nous demandons à l’Iran, qui finance et arme les houthistes, de cesser ses actions déstabilisatrices** » (*ibid*, p. 26).

S/PV.9692, 23 juillet 2024

Royaume-Uni

« Nous condamnons une nouvelle fois **l’attaque des houthistes contre Tel-Aviv** » (S/PV.9692, 23 juillet 2024, p. 5)

Sierra Leone

« Nous sommes extrêmement préoccupés par les conditions de sécurité en mer Rouge, où **plusieurs attaques des houthistes contre des navires** ont été recensées en juin, atteignant un niveau sans précédent depuis le mois de décembre. À cet égard, **nous appelons les houthistes à cesser immédiatement toutes les attaques, qui portent atteinte aux droits et libertés de navigation, ainsi qu’à la paix et à la sécurité régionales** » (*ibid*, p. 6.)

Slovénie

« À la suite de **l’attaque de drone à Tel-Aviv, revendiquée par les houthistes**, vendredi dernier, et **des frappes menées par la suite par Israël contre des cibles au Yémen**, nous craignons que la situation au Yémen ne se détériore rapidement. Nous appelons toutes les parties à faire preuve de la plus grande retenue et nous réaffirmons notre appui au processus de paix mené sous l’égide de l’ONU » (*ibid*, p. 8).

Equateur

« Premièrement, mon pays suit avec inquiétude l’escalade de la violence **provoquée par les attaques menées par les houthistes contre Israël. Ces attaques, ainsi que la poursuite des hostilités en mer Rouge, qui sont contraires au droit international et n’ont aucune justification**, menacent de saper l’espace de médiation en vue de la mise en œuvre de la feuille de route, d’exacerber le conflit régional et de perpétuer la crise humanitaire dont souffre la population yéménite » (*ibid*, p. 9).

France

« La France réitère sa **condamnation très ferme de l'attaque de drones qui a ciblé Tel-Aviv dans la nuit du 18 au 19 juillet, revendiquée par les houthistes** » (*ibid*, p. 11).

Malte

« Nous **condamnons fermement l'attaque de Tel-Aviv au moyen d'un drone le 19 juillet, revendiquée par les houthistes, et nous leur demandons de cesser immédiatement toute attaque de ce type, ainsi que leurs attaques contre la navigation commerciale en mer Rouge et le golfe d'Aden** » (*ibid*, p. 12).

République de Corée

« la République de Corée **condamne une nouvelle fois fermement l'attaque de drone perpétrée contre Tel-Aviv par les houthistes, ainsi que les attaques qu'ils continuent de mener contre des navires en mer Rouge et dans l'ensemble de la région. Nous leur demandons de cesser immédiatement ces activités illégales et irresponsables, qui ne font que compliquer les efforts déployés laborieusement pour parvenir à un règlement politique pacifique au Yémen** » (*ibid*, p. 13).

Yémen

« Le Gouvernement yéménite condamne avec la plus grande fermeté **l'agression israélienne et la violation par Israël de la souveraineté du territoire yéménite, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies, du droit international et de toutes les normes et réglementations internationales. Nous tenons Israël pour pleinement responsable de toute répercussion résultant de ses frappes aériennes** » (*ibid*, p. 15).

S/PV.9707, 15 août 2024

Chine

« la Chine appelle une fois de plus les houthistes à respecter la liberté de navigation de tous les navires marchands en mer Rouge, conformément au droit international, **à cesser leurs actes d'agression** et leurs attaques et à maintenir la sécurité des voies maritimes en mer Rouge » (*ibid*, p. 12).

États-Unis

« les États Membres qui s'opposent à ce que les houthistes et l'Iran soient amenés à répondre de leurs actes se rendent complices de ceux qui veulent saper la crédibilité des résolutions du Conseil. Pour leur part, **les États-Unis continueront de soutenir le droit de légitime défense d'Israël face à ces attaques sans précédent** » (*ibid*, p. 13).

S/PV.9723, 12 septembre 2024

Russie

« Rien de ce que j'ai mentionné ne peut cependant **justifier les violations flagrantes de la souveraineté du Yémen et les frappes contre son territoire menées par la coalition occidentale** » (S/PV.9723, 12 septembre 2024, p. 12).

France

« Les États ont le droit de défendre leurs navires contre ces attaques, en accord avec le **droit international** » (*ibid*, p. 12).

Lettres identiques datées du 8 octobre 2024, adressées au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies

« [...] **les houthistes du Yémen, agissant sous la houlette de l'Iran**, continuent de prendre Israël pour cible. Ainsi, le 27 septembre 2024, ils ont revendiqué le tir d'un missile balistique en direction d'Israël, missile qui a été intercepté par les Forces de défense israéliennes. Un autre missile a été tiré le 28 septembre [...] Les houthistes ont revendiqué une autre attaque le 3 octobre, lorsque deux drones ont été lancés depuis le Yémen vers le littoral israélien, à proximité de la ville de Bat Yam, dans le centre d'Israël. L'un des drones a été intercepté par l'armée de l'air israélienne, tandis que l'autre a explosé dans un espace découvert [...] Dans ce contexte, je souhaite rappeler une fois de plus **qu'Israël a le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour se protéger et protéger ses citoyens contre les actes d'hostilité perpétrés par l'axe du mal dirigé par l'Iran** » (S/2024/721, 9 octobre 2024).

S/PV.9748, 15 octobre 2024

France

« La France déplore que les houthistes, soutenus par l'Iran, continuent de déstabiliser la mer Rouge par leurs attaques contre des navires commerciaux, malgré la résolution 2722 (2024) et la résolution 2739 (2024) adoptées par le Conseil. **Les États ont le droit de défendre leurs navires contre ces attaques, en accord avec le droit international** » (*ibid*, p. 9).

Japon

« Japon condamne avec force la série d'actes irresponsables des houthistes. **Leurs attaques irréflechies contre Israël aggravent une situation déjà dangereuse au Moyen-Orient. Cela doit cesser immédiatement** » (*ibid*, p.12).

Russie

« il faut également faire pression sur les membres de la prétendue coalition dirigée par les **États-Unis et le Royaume-Uni, qui continuent d'attaquer chaque semaine le territoire de ce pays**

souverain, sans véritable discernement et en violation des normes du droit international »
(*ibid*, p. 15).

II- Positions juridiques en dehors de l'Organisation des Nations Unies

Union européenne

5 décembre 2023

« L'Union européenne **condamne fermement les attaques de missiles et de drones menées par les Houthis contre des navires commerciaux le dimanche 3 décembre en mer Rouge**. Ces attaques répétées mettent en danger la navigation internationale et la vie des membres des différents équipages.

L'UE souligne qu'il importe de préserver les droits et libertés de navigation de tous les navires dans le golfe d'Aden et la mer Rouge, conformément au droit international. Les menaces qui pèsent sur la navigation internationale et la sécurité maritime sont inacceptables.

À cet égard, rappelant les récentes déclarations des ministres des affaires étrangères du G7 et du Conseil de sécurité des Nations unies, **l'UE appelle les Houthis à cesser immédiatement les menaces ; s'abstenir de nouvelles attaques contre les voies de navigation internationales ; et libérer immédiatement le navire « Galaxy Leader » et son équipage, saisis illégalement le 19 novembre dans les eaux internationales, dans le sud de la mer Rouge »**

Service européen pour l'action extérieure (SEAE). « *Yémen : Déclaration de la porte-parole sur les attaques des Houthis en mer Rouge* » 5 décembre 2023 ; https://eeas.europa.eu/archives/delegations/yemen/press_corner/all_news/news/2023/2023-12-05-01_fr.htm

12 janvier 2024

« L'UE se félicite de l'adoption de la résolution 2722 du Conseil de sécurité des Nations unies du 10 janvier, qui **condamne fermement les attaques des Houthis contre les navires de la mer Rouge**.

Le respect de la liberté de navigation en mer Rouge est essentiel à la libre circulation du commerce mondial et à la sécurité régionale. Comme le rappelle la résolution 2722 du Conseil de sécurité des Nations unies, **les États ont le droit de défendre leurs navires contre ces attaques conformément au droit international**.

L'UE se fait l'écho de l'exigence du Conseil de sécurité des Nations unies de faire cesser immédiatement ces attaques, qui entravent le commerce mondial et compromettent les droits de navigation ainsi que la paix et la sécurité régionales »

Conseil de l'Union européenne. « *Yémen : Déclaration de la haute représentante, au nom de l'UE, saluant la résolution du Conseil de sécurité des Nations unies condamnant fermement les attaques des Houthis contre la navigation en mer Rouge* », 12 janvier 2024 ; [Yémen : déclaration de la haute représentante, au nom de l'UE, saluant la résolution du Conseil de](#)

[sécurité des Nations unies condamnant fermement les attaques des Houthis contre la navigation en mer Rouge - Consilium](#)

7 mars 2024

« L'Union européenne **condamne fermement l'attaque perpétrée mercredi contre le vraquier « True Confidence »**, battant pavillon de la Barbade et appartenant au Libéria, alors qu'il transitait par le golfe d'Aden, causant des pertes tragiques en vies humaines et de multiples blessés parmi les membres d'équipage.

L'UE réaffirme que **ces attaques des Houthis constituent des violations du droit international** [...] **Ces attaques doivent cesser immédiatement**, comme le rappelle la résolution 2722 du Conseil de sécurité des Nations unies, adoptée le 10 janvier.

L'UE et ses États membres, conformément au droit international, sont déterminés à défendre leurs navires contre les attaques qui portent atteinte à la liberté de navigation et aux droits de navigation. Dans le cadre de l'opération navale ASPIDES, l'UE continuera de protéger la sécurité maritime en tant que bien commun mondial et de préserver les intérêts commerciaux et de sécurité de l'UE et de la communauté internationale dans son ensemble »

Service européen pour l'action extérieure (SEAE). « *Yémen : Déclaration de la porte-parole sur l'attaque meurtrière perpétrée par les Houthis contre un navire dans le golfe d'Aden* » 7 mars 2024 ; [Yémen : Déclaration de la porte-parole sur l'attaque meurtrière perpétrée par les Houthis contre un navire dans le golfe d'Aden | SEAE](#)